LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Guide complet pour les bénéficiaires – Préfinancement photovoltaïque

Ce guide est exclusivement consacré au préfinancement et n'aborde aucun autre aspect de la procédure. Pour l'ensemble du parcours client relatif à la demande de raccordement, ainsi que pour les différents contrats à conclure avec le fournisseur et le gestionnaire de réseau, veuillez consulter le flyer élaboré à cet effet par Klima-Agence, disponible sur guichet.lu

Le préfinancement des aides financières pour les installations photovoltaïques vous permettra de profiter de la subvention « Klimabonus » sans devoir attendre le versement par l'État. Celle-ci est directement déduite de la facture finale de votre installateur. Elle est applicable pour les installations photovoltaïques et le cas échéant, en combinaison avec une batterie domestique.

Dès l'entrée en vigueur de la loi et du règlement grand-ducal afférent, le préfinancement peut être appliqué, bien qu'il soit toujours possible de faire une demande d'aide financière « Klimabonus » sans préfinancement auprès de l'Administration de l'environnement. La loi prévoit également une phase transitoire de deux mois après son entrée en vigueur de la loi durant laquelle vous pouvez choisir entre le préfinancement ou l'application du régime du « Klimabonus » (à hauteur de 50 % des coûts éligibles) mais sans préfinancement. Veuillez trouver ci-dessous un aperçu des différents régimes applicables selon de la date de la commande de l'installation.

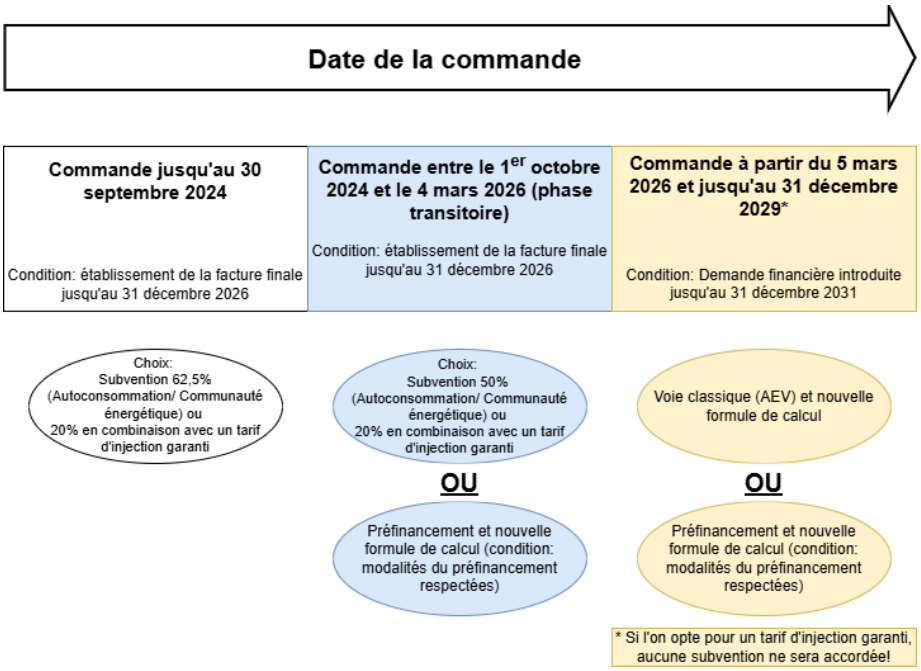

Klima-Agence met à votre disposition un service de conseil gratuit et indépendant dans le cadre de la transition énergétique et la protection du climat, disponible sur place ou via sa hotline au 8002 11 90. Découvrez le simulateur des aides de Klima-Agence, conçu pour accompagner vos projets en matière d'habitat durable et de mobilité électrique. Vous y trouverez l'ensemble des aides disponibles : aides étatiques (programme Klimabonus), communales, celles des fournisseurs d'énergie ainsi que celles du fonds nova naturstroum. Le simulateur des aides peut être consulté sous le lien suivant :

https://aides.klima-agence.lu/?categories=Electricity+production

Quelles démarches dois-je entamer afin de profiter du préfinancement ?

Afin de profiter du préfinancement, vous devez vous assurer que votre installateur participe au système du préfinancement. À cette fin, le ministère de l'Économie instaure un registre dédié aux installateurs admis au système qui sera actualisé quotidiennement. Le registre est disponible sur guichet.lu

Si vous optez pour le préfinancement, vous devez signer un formulaire spécifique auprès de votre installateur qui le transmettra au ministère de l'Économie lors de sa demande de subvention. Le formulaire est disponible sur guichet.lu

Le choix du préfinancement exclut la possibilité d'introduire une demande pour l'aide financière « Klimabonus » auprès de l'Administration de l'environnement.

Votre installateur déduira directement le montant de la subvention sur votre facture finale. Une lettre d'information confirmant la subvention accordée vous sera envoyée par voie postale.

Quel est le montant de la subvention accordée ?

Les montants de la subvention seront ajustés avec l'introduction du préfinancement. Le montant accordé est calculé en fonction de la puissance (en kilowatt-crête) de l'installation photovoltaïque et, le cas échéant, en fonction de la capacité de la batterie (en kilowattheures). Une calculatrice est mise à disposition sur guichet.lu

Quelles sont les conditions d'éligibilité pour mon installation photovoltaïque

Il y a plusieurs conditions d'éligibilité à respecter en général pour l'obtention d'une aide « Klimabonus » pour une installation photovoltaïque, le cas échéant, en combinaison avec une batterie :

- Puissance minimale de l'installation photovoltaïque : 2 kW_c.
- L'installation photovoltaïque doit être montée sur la toiture ou la façade ou intégrée dans l'enveloppe d'un bâtiment ou montée sur une construction (par exemple carport, abri de jardin).
- Le bénéficiaire doit renoncer au tarif d'injection garanti.
- L'installation photovoltaïque doit être opérée en mode autoconsommation. Ceci n'exclut pas un partage d'énergie électrique entre clients actifs ayant renoncé au tarif d'injection garanti.
- La fin des travaux liées à l'installation photovoltaïque doit avoir été notifiée au gestionnaire de réseau d'électricité concerné pour que la demande soit recevable. La réception par le gestionnaire peut intervenir après la demande, mais reste une condition d'éligibilité. Lorsque le gestionnaire de réseau refuse la réception, l'aide étatique versée doit être remboursée.
- En cas d'extension d'une installation photovoltaïque, respectivement de montage d'une installation photovoltaïque supplémentaire : la date de première injection d'électricité de l'installation initiale doit avoir eu lieu au moins deux ans avant la date de première injection d'électricité de l'installation additionnelle.
- Capacité minimale d'une batterie : 2 kWh.
- Pour les copropriétés : une batterie n'est éligible que si la puissance de l'installation photovoltaïque dépasse 1,5 kW_c par unité privative
- Une batterie additionnelle n'est éligible que si l'acquisition de la dernière batterie a eu lieu au moins cinq ans auparavant.

Si l'on veut opter pour le préfinancement, les conditions suivantes doivent également être respectées. Si ces conditions ne sont pas respectées, vous êtes toutefois éligibles à une aide financière « Klimabonus » auprès de l'Administration de l'environnement.

- L'installateur doit être inscrit dans le registre des installateurs admis à la procédure de préfinancement.
- La commande a été signée au plus tôt le 1er octobre 2024.
- L'immeuble comprend au moins une unité d'habitation.
- Le bénéficiaire ne peut être qu'une personne physique ou morale qui est propriétaire du bâtiment visé ou duquel il détient des droits réels immobiliers.
- Le bénéficiaire ne peut pas être une entreprise exerçant une activité soumise à autorisation d'établissement. Dans le cas d'un immeuble soumis au statut de la copropriété, soit le syndic, soit un copropriétaire désigné par l'assemblée générale peut être le bénéficiaire de la subvention.
- Le montant de l'acompte payé à l'installateur (somme de tous les montants payés en amont de la facture finale) ne peut dépasser 30 % du montant total TTC tel que projeté par la demande d'acompte.
- Vous devez cosigner avec votre installateur un mandat attestant que vous optez pour le préfinancement qui indique la date de commande de l'installation.
- La puissance de l'installation et le cas échéant la capacité de la batterie doivent être clairement indiquées sur la facture finale.
- La subvention ainsi que tous les acomptes payés doivent être explicitement mentionnés sur la facture et déduits du montant total TTC.
- L'installation ne peut pas faire l'objet d'un contrat de crédit-bail (leasing).